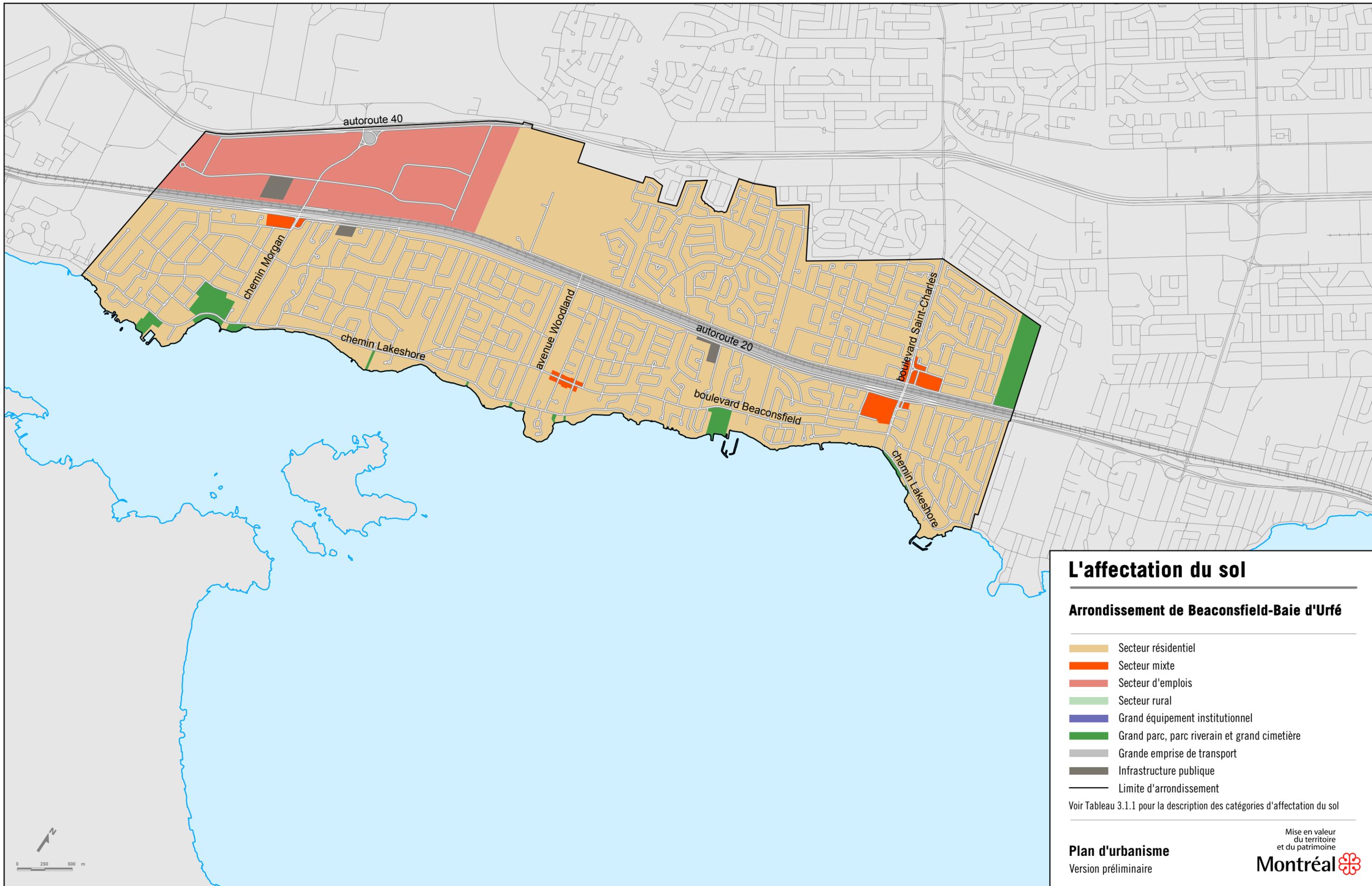


## La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**

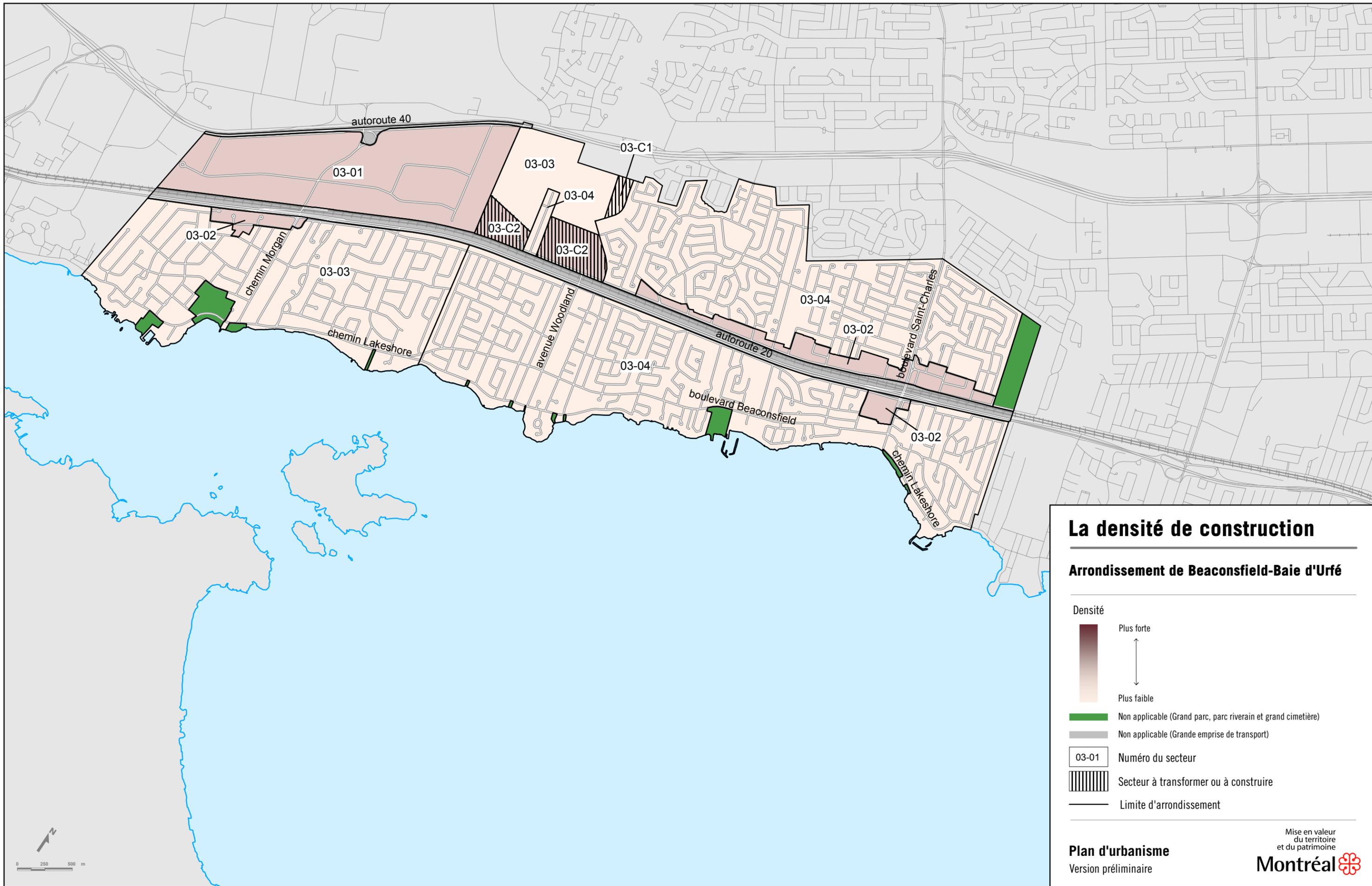


## L'affectation du sol

### Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Grand parc, parc riverain et grand cimetière
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol



## 03 Arrondissement de Beaconsfield–Baie d'Urfé

### Secteurs établis

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 03-01 :

- bâti de un à cinq étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage assurera la préservation des milieux naturels environnant, notamment de la rivière à l'Orme.

#### Secteur 03-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 03-03 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

#### Secteur 03-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

## 03 Arrondissement de Beaconsfield–Baie d'Urfé

### Secteurs à transformer ou à construire

#### Orientation

##### Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 03-C1 :

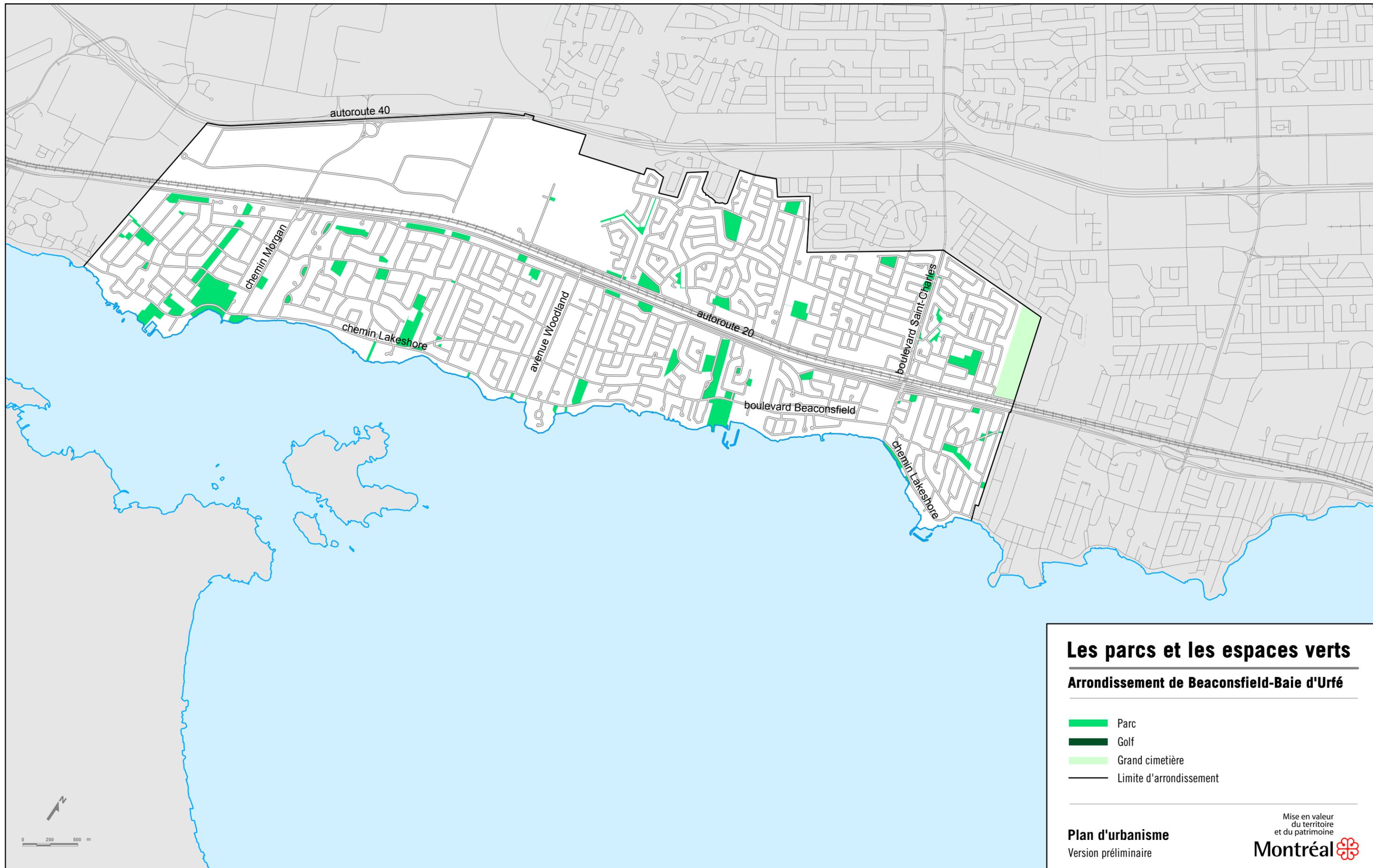
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage précisera les limites du bois Angell à protéger et à mettre en valeur.

#### Secteur 03-C2 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 2,0.

La réglementation de zonage précisera les limites du bois Angell à protéger et à mettre en valeur.



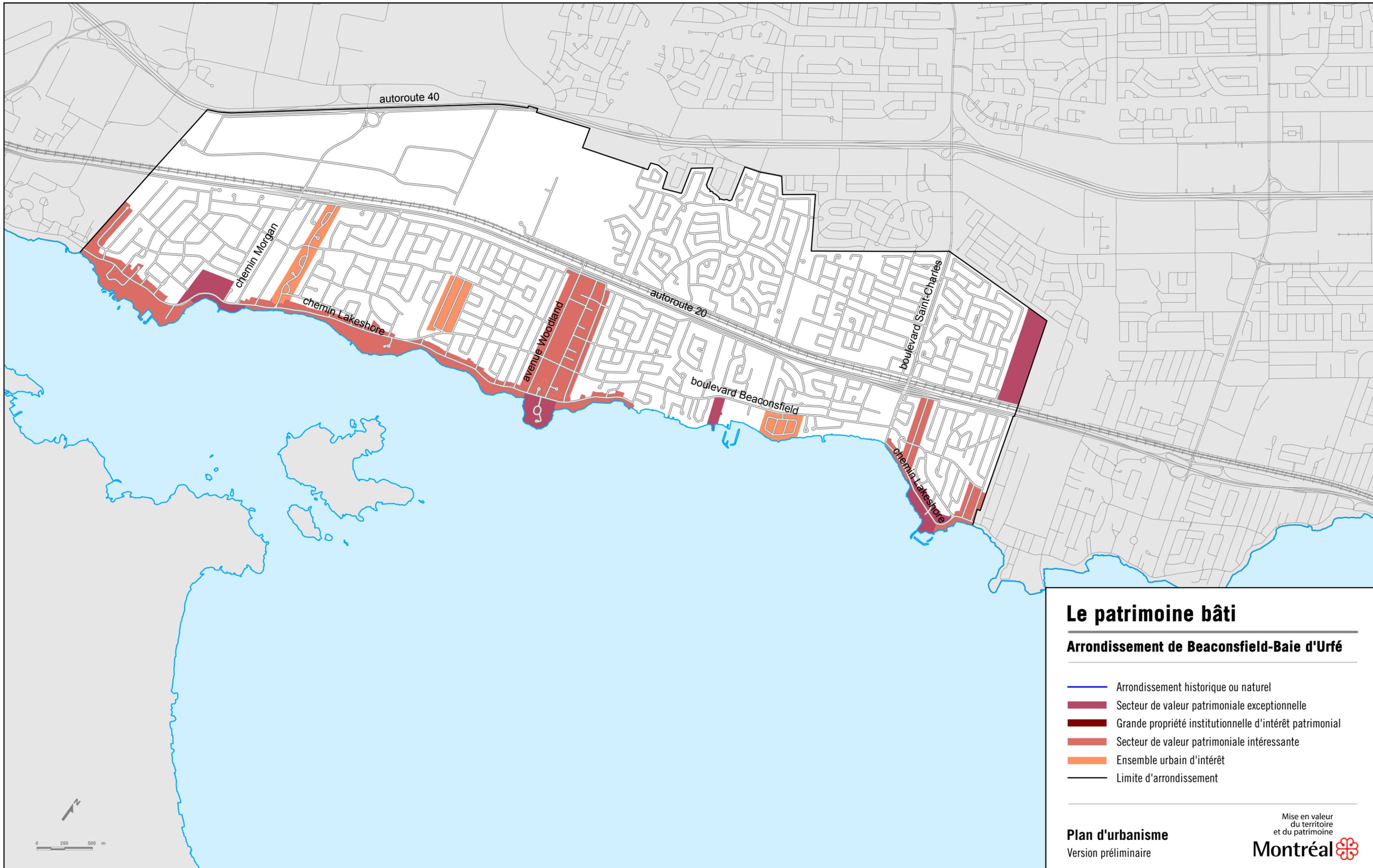
## Les parcs et les espaces verts

### Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

**Plan d'urbanisme**  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**



## Le patrimoine bâti

### Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**